



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 20437

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conséquences, pour les consommateurs, de l'augmentation du prix du gaz appliquée depuis le 1er mai. En effet, cette augmentation ne paraît justifiée ni par la hausse du prix du pétrole ni par la situation financière de Gaz de France, largement bénéficiaire. Compte tenu du fait que le gaz est un produit de première nécessité pour tous, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour annuler cette décision d'augmentation.

Texte de la réponse

Les tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique sont établis à partir de principes formulés dans le décret du 20 novembre 1990 et de la formule tarifaire inscrite dans le contrat de groupe conclu entre l'Etat et Gaz de France (GDF). Dans ce cadre, les évolutions des tarifs du gaz naturel s'apprécient en fonction des variations des coûts d'approvisionnement subis par GDF et des coûts propres de l'entreprise, qui sont indépendants des achats de gaz naturel. Si un effort permanent est demandé à GDF sur ses coûts propres, les coûts d'approvisionnement en gaz de GDF sont beaucoup plus volatils. En effet, contrairement au secteur électrique pour lequel une autonomie de production existe, la France ne dispose que de très peu de ressources en gaz naturel et reste dépendante des marchés internationaux. Dans ce contexte, la formule tarifaire prévoit un lissage sur une période de six mois des fluctuations des coûts de l'approvisionnement français, afin qu'en période d'augmentation brutale des coûts de l'approvisionnement, les tarifs des clients domestiques n'augmentent que de façon limitée et progressive. La hausse du prix des produits pétroliers du printemps 1999 à décembre 2000 s'est traduite par une augmentation des coûts des approvisionnements français en gaz naturel. Les mécanismes de fixation des tarifs domestiques ainsi que les efforts de productivité réalisés par GDF ont permis, dans un premier temps, de contenir l'évolution des tarifs de vente de gaz naturel. Toutefois, la persistance de prix élevés sur le marché des produits pétroliers a conduit les pouvoirs publics, en application de la formule tarifaire déjà évoquée, à procéder à une hausse des tarifs du gaz en mai 2001, et, après une période de baisse (novembre 2001, mai 2002), en novembre 2002 et mai 2003 (hausse de 4 % au 5 mai 2003). Il faut noter que malgré ces hausses, le prix du gaz naturel en France est parmi les moins chers de la Communauté européenne, si l'on exclut les pays producteurs. La baisse récente des prix des produits pétroliers laisse néanmoins entrevoir la possibilité d'une diminution significative des prix du gaz au 1er novembre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20437

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4940

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6068